Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 022-212202766-20251222-DEL_32_22122025-DE

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 décembre 2025

Nombres de membres :

- *En exercice : 10*
- *Présents : 9*
- *Absent(s) : 1*
- *Ayant donné procuration : 0*
- *Votants : 9*

Date de la Convocation: 15/12/2025

Le vingt-deux décembre deux-mille vingt-cinq, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence d'Olivier Mérot - Maire.

Étaient présents :
Olivier Mérot - Maire, Éric Tesson – 1er adjoint, Valérie Grangiens – 2ème adjointe, Jean-Pierre Le Roy - 3ème adjoint, Dominique Pennors, Nicolas Rannou, Claudine Henry, Yvon Le Hégarat, Éliane Desprez.
Absents excusés : Laurence Faucheux
Secrétaire de séance : Éliane Desprez

DCM N°32 – 22/12/2025 : Examen des devis pour le changement de la pompe à chaleur dans le cadre du projet d'acquisition d'un bien immobilier

Dans le cadre de l'acquisition de la maison située 12 route des marronniers, la commune a consulté deux entreprises de plomberie - chauffage en vue du remplacement de la pompe à chaleur défectueuse.

Les devis reçus sont les suivants :

- Société GUENO D : 10 475 € HT, soit 12 570 € TTC ;
- Société RAMEL : 8 300 € HT, soit 9 960 € TTC.

Après examen des propositions, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,décide de retenir l'offre de la société RAMEL, économiquement la plus avantageuse pour le remplacement de la pompe à chaleur, pour un montant de 8 300 € HT, soit 9 960 € TTC, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis. A l'occasion de l'acceptation du devis, il sera précisé que la date d'intervention de l'entreprise sera subordonnée à la signature de l'acte authentique d'acquisition du bien immobilier par la commune.

Présents : 9	Pouvoirs : 0	Total : 9
Voix pour : 9	Voix contre : 0	Abstentions : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Olivier Mérot

